

CACES R 490

Équipements concernés

Les équipements visés par cette recommandation sont les grues de chargement entrant dans le champ d'application de la norme européenne harmonisée NF EN 12999 : 2014.

Nota : Dans le passé, les grues de chargement ont aussi été dénommées grues auxiliaires, grues auxiliaires de chargement ou grues auxiliaires de chargement de véhicules

Le CACES® R.490 comporte une seule catégorie

Grues de chargement :

Appareil de levage à charge suspendue motorisé comprenant un fût qui pivote par rapport à une base et un système de flèche qui est fixé au sommet du fût, généralement monté sur un véhicule industriel (y compris une remorque) ayant une capacité résiduelle d'emport de charges, et conçu pour le chargement et le déchargement du véhicule ainsi que pour d'autres travaux tels que spécifiés par le fabricant dans la notice d'instruction.

Exemples



Grue de chargement montée derrière la cabine faux arrière



Grue de chargement montée en porte à



Grue de chargement montée en position centrale